



**Cancéropôle**  

---

**CLINIQUE UNIVERSITAIRE**

**CHARTRE D'ENGAGEMENT**

ENTRE :

**L'Institut Claudius Regaud**

Centre de lutte contre le cancer  
20-24 rue du Pont Saint-Pierre  
à 31052 TOULOUSE

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre **ARMAND**,

*ci-après désigné l'ICR,*

**Le centre hospitalier régional et universitaire de Toulouse**

Etablissement public de santé  
2, rue Viguerie  
TSA 80035

à 31059 TOULOUSE cedex 9

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Daniel **MOINARD**,

*ci-après désigné le CHU,*

**L'Etablissement Français du Sang**

EFS Méditerranée Pyrénées  
Hôpital de Rangueil  
Avenue Jean Poulhès - RSA 30030  
à 31059 TOULOUSE CEDEX 9

Représenté par son Directeur, Monsieur François **DESTRUEL**

*ci-après désigné l'EFS,*

**Le groupement de coopération sanitaire de cancérologie privée Midi-Pyrénées**

76 allées Jean Jaurès  
à 31000 TOULOUSE

Représenté par son Administrateur, Monsieur Denis **ROUDIL**

*ci-après désigné GCS de Cancérologie  
privée - Midi-Pyrénées*

**Le Réseau ONCOMIP**

Association Loi 1901  
Faculté de Médecine - 37 allées Jules Guesde  
à 31073 Toulouse Cedex

Représenté par son Président, Monsieur le Docteur Bernard **COUDERC**,

*ci-après désigné ONCOMIP,*

**Dans l'attente du GCS des Hôpitaux Publics,  
la Fédération Hospitalière Régionale Midi-Pyrénées,**

Représenté par son Délégué Régional, Monsieur Bernard **DAUMUR**

*ci-après désigné Le groupement des  
hôpitaux publics*



**L'Université Paul Sabatier**

118, Route de Narbonne  
à 31062 Toulouse Cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François **SAUTEREAU**

*ci-après désigné l'UPS*

**Le CNRS**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique  
16 avenue Edouard-Belin BP 24367  
à 31055 Toulouse Cedex 4

Représenté par sa Déléguée Régionale, Madame Armelle **BARELLI**

*ci-après désigné CNRS*

**L'INSERM**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique  
CHU Purpan - BP 3048  
à 31024 Toulouse Cedex 3

Représenté par sa Déléguée Régionale, Madame Mireille **BLANC**

*ci-après désigné INSERM*

## VISAS

- *Vu les dispositions du code de la santé publique ;*
- *Vu le schéma régional de l'organisation sanitaire (SROS) ;*
- *Vu les dispositions du Plan Cancer*
- *Vu les courriers du Ministre de la Santé du 24 novembre 2004 et du 30 septembre 2005*
- *Vu la lettre adressée par le Ministre de la Santé à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 1<sup>er</sup> Août 2006*
- *Vu les dispositions du projet médical et scientifique du pôle clinique et oncologique de Langlade annexé aux présentes*
- *Vu la lettre de mission adressée par le Ministre de la Santé au chef de projet le 12 décembre 2005*

# PREAMBULE

S'inscrivant dans la stratégie du Plan Cancer, le Cancéropôle toulousain campus de recherche et d'investigation clinique dédié à la lutte contre le cancer, à vocation européenne et internationale, réunira sur un même site cliniciens, malades, chercheurs et industriels.

Il s'agit d'une part de promouvoir l'innovation thérapeutique et médicale dans le cadre d'un continuum soins, recherche clinique et recherche fondamentale et d'autre part d'assurer concomitamment la genèse, la promotion et la valorisation de nouveaux produits et services dans le but de favoriser un accès égalitaire aux traitements innovants.

La réalisation de ces objectifs ambitieux nécessite une mobilisation et une intégration pérennes, avec le fort soutien jamais démenti des pouvoirs publics, des structures et des professionnels de la lutte contre le cancer au sein du Cancéropôle.

La clinique universitaire du cancer composante fondamentale s'intègre dans ses dimensions architecturale et fonctionnelle au cœur du Cancéropôle toulousain.

Elle constitue, aux termes de la lettre de Monsieur le Ministre de la Santé du 30 Septembre 2005, « un outil original qui dépasse les clivages institutionnels traditionnels avec notamment l'accès aux plates-formes technologiques de diagnostic et thérapeutiques, articulés avec la plate-forme de recherche pour tous les partenaires du projet, soit le CHU de Toulouse, l'Institut Claudius Regaud, les cliniques privées, les Centres Hospitaliers Généraux et ONCOMIP ».

Les promoteurs et partenaires du projet, conscients des enjeux en terme de santé et de recherche publique qu'un tel projet recèle, entendent par le présent acte d'engagement fixer les principes intangibles de leur future coopération au sein de la clinique universitaire du cancer.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Les signataires du présent acte s'engagent à participer à la constitution de la clinique universitaire du cancer dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- La clinique universitaire du cancer est conçue et réalisée de manière à préfigurer les centres intégrés d'excellence en oncologie à rayonnement national et international ;

A cet effet,

- La clinique universitaire du cancer est dédiée à la cancérologie ;
- Une priorité absolue est accordée à l'innovation et à la recherche ;
- Un continuum est assuré sur le site entre la clinique, la recherche fondamentale et de transfert et l'innovation ;
- La clinique universitaire du cancer, doit apporter une valeur ajoutée à l'existant et n'a pas vocation à modifier l'architecture de l'offre de soins régionale et interrégionale;
- La prise en charge des patients reposera sur une organisation collaborative par des équipes en synergie sans référence explicite à un établissement ou à une discipline ;
- L'organisation mise en place au sein de la clinique universitaire du cancer doit respecter les principes fondamentaux du service public hospitalier et en particulier le principe d'égalité et de neutralité financière à l'égard des patients et le principe de libre choix du patient ;
- Les plates-formes technologiques de diagnostic et de traitements articulées avec la plate-forme recherche sont accessibles à l'ensemble des partenaires suivant les projets poursuivis : il s'agit de permettre aux partenaires d'accéder à des ressources mises en commun dont aucun des acteurs isolément ne pourrait bénéficier ;
- La clinique universitaire du cancer a vocation à former aux nouveaux métiers de la cancérologie ;
- La conception des plates-formes technologiques et la gouvernance de la clinique universitaire du cancer devront intégrer la nécessaire évolutivité du projet d'innovation et de recherche.

## ARTICLE 2 – LES AXES DU PROJET MEDICAL

Les signataires des présentes s'engagent à mettre en œuvre, dans les limites de leurs missions, le projet médical et scientifique de la clinique universitaire du cancer considéré comme un acte non détachable de la Charte d'engagement.

La clinique universitaire du cancer est dédiée à la cancérologie et son organisation repose sur les axes majeurs suivants :

➤ **Implantation permanente d'établissements de santé et de l'EFS sur le site de Langlade dans les conditions suivantes ;**

L'ICR procèdera à sa complète délocalisation sur le site de Langlade.

Le CHU y implantera :

- son activité d'hématologie adulte et une partie de son activité d'hématologie pédiatrique,
- le laboratoire de biologie lié à l'activité d'hématologie et le laboratoire d'immunologie dans sa partie cytométrie de flux,
- un laboratoire d'anatomo-pathologie
- ses lits d'irradiation métabolique et le cas échéant, son plateau de médecine nucléaire sous réserve de l'aboutissement de la réflexion sur l'organisation de la médecine nucléaire au sein du CHU,
- des activités d'oncologie médicales et chirurgicales orientées innovation et recherche pour ces dernières.
- une activité de radio-pharmacie
- son activité de préparation des cytostatiques

Le CHU et le GCS de Cancérologie privé seront titulaires, implanteront et gèreront en commun des lits et places d'hospitalisation tel que prévu au projet médical.

Dans le cadre de la mise en place du GCS de Gestion visé à l'article 6, les partenaires conviennent qu'ils préciseront les modalités d'intégration de ces entités dans la Clinique Universitaire du Cancer et en définiront les modalités d'ouverture à l'ensemble des partenaires.

L'EFS occupera sur le site des locaux dans lesquels seront implantés ses activités concernant les cellules souches hématopoïétiques et d'ingénierie cellulaire, ses laboratoires de recherche travaillant sur les cellules souches.

### ➤ **Le Pôle Innovation Recherche ;**

Le fonctionnement de ce pôle repose sur les principes suivants:

- Développer des projets de recherche originaux,
- Favoriser l'inclusion de patients dans les protocoles et les études de recherche en associant l'ensemble des partenaires,
- Créer et mettre à disposition de l'ensemble des partenaires des plates-formes technologiques et de traitement articulées avec les plates-formes de recherche.

Ce pôle bénéficiera d'un encadrement structurel identifié tel que visé à l'article 6 des présentes permettant notamment un approfondissement des partenariats entre promoteurs de projets de recherche.

### ➤ **Association des partenaires privés au fonctionnement de la Clinique Universitaire du Cancer ;**

Les acteurs privés (établissements de santé, professionnels médicaux libéraux, radiothérapeutes, oncologues, chirurgiens...) se regroupent au sein d'un groupement de coopération sanitaire dont l'objet est de faciliter leur association au fonctionnement de la Clinique Universitaire du Cancer dans le cadre des dispositions des articles 6 et 7 des présentes ; Ils auront, en particulier, accès au centre ambulatoire de diagnostic et d'évaluation pluridisciplinaire, aux plates-formes technologiques et aux structures d'hospitalisation conformément au projet médical.

### ➤ **Association des centres hospitaliers généraux au fonctionnement de la clinique universitaire du cancer**

Les centres hospitaliers généraux se regroupent au sein d'un groupement de coopération sanitaire dont l'objet est de faciliter leur association au fonctionnement de la clinique universitaire du cancer dans le cadre des dispositions des articles 5, 6 et 7 des présentes. Ils auront, en particulier, accès au centre ambulatoire de diagnostic et d'évaluation pluridisciplinaire, aux plates-formes technologiques et aux structures d'hospitalisation conformément au projet médical.

### ➤ **Le Centre Ambulatoire de Diagnostic et d'Evaluation Pluridisciplinaire ;**

Ce centre, dont les modalités de fonctionnement seront définies par les signataires, sera ouvert à l'ensemble des partenaires. Il s'agit d'assurer aux patients, dont les critères de sélection restent à définir par les signataires, une prise en charge en consultation et/en hôpital de jour, leur permettant de bénéficier sur un même site et dans un délai le plus rapide possible, de l'ensemble des avis, examens et informations nécessaires au diagnostic de leur pathologie et à la proposition d'un plan de soins. Ce plan de soins proposera une orientation du patient vers la structure de soins de la région la plus adaptée à sa prise en charge.



### ➤ **L'Espace Régional du Cancer (ERC);**

Le Réseau de Santé Régional de Cancérologie « ONCOMIP » est composé de l'ensemble des acteurs / opérateurs en cancérologie de la région dont il est chargé d'assumer la représentation et la coordination. Ses missions sont par ailleurs clairement définies par le cahier des charges des réseaux régionaux élaboré par l'INCa et par le SROS Cancérologie de Midi-Pyrénées.

Il établira son siège sur le site de Langlade, et animera en lien avec les autres partenaires, l'Espace Régional du Cancer dont il constituera l'épine dorsale.

Ainsi l'ERC sera-t-il un véritable observatoire de la prise en charge des patients et pourra développer d'une part des actions de santé publique dans le domaine de la recherche (IFR 126) et de veille épidémiologique (Registre des cancers du Tarn), et d'autre part des actions de communication destinées aux professionnels, au public et aux associations de malades.

### ➤ **Les actions de formation ;**

Sa vocation engage la clinique universitaire du cancer à mettre en place des actions de formation initiale et continue aux métiers liés à la cancérologie et à faciliter l'évaluation des pratiques professionnelles.

## **ARTICLE 3 – CONSEIL STRATEGIQUE**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, en charge des arbitrages généraux sur le projet, consulte pour avis un Conseil Stratégique qu'il réunit à échéance mensuelle.

Le conseil stratégique mis en place le 19 octobre 2005, présidé par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées, qui a d'ores et déjà approuvé le projet médical et scientifique de la clinique universitaire du cancer a, dès la signature des présentes par chacun des partenaires, compétence pour faciliter la bonne exécution des engagements de chacun et le bon déroulement de l'ensemble des travaux dans les délais les plus rapprochés. Le Conseil Stratégique assure en liaison avec le chef de projet le suivi de la Clinique Universitaire du Cancer jusqu'à son ouverture

En outre, le conseil stratégique bénéficiera de l'appui du comité de coordination médical et scientifique visé à l'article 7 et dont il procédera à l'installation.

## **ARTICLE 4 – CHEF DE PROJET**

Le chef de projet désigné par le Ministre de la Santé coordonne avec l'administrateur du groupement et en liaison avec le conseil stratégique le projet de clinique universitaire du cancer conformément à la mission et aux objectifs qui figurent dans la lettre de mission du Ministre de la Santé en date du 12 Décembre 2005.

## **ARTICLE 5 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

L’ICR, le CHU, le GCS regroupant les acteurs privés, l’EFS, ONCOMIP et le groupement des centres hospitaliers généraux s’engagent à constituer un groupement de coopération sanitaire afin de réaliser les bâtiments devant accueillir la clinique universitaire du cancer de manière à assurer leur mise à disposition auprès des partenaires dans un cadre de mutualisation de fonctions supports limitativement énumérées.

L’opération de construction de la clinique universitaire du cancer est conçue sur les principes de respect des équilibres et de forte intégration des acteurs au processus et repose sur les modalités suivantes :

- acquisition du terrain d’assiette par le groupement de coopération ;
- le groupement de coopération sanitaire assurera la maîtrise d’ouvrage et mettra le bâti à disposition de l’ICR, du CHU, de l’EFS, du groupement des acteurs privés, d’ONCOMIP et – dès constitution – du groupement des centres hospitaliers généraux, en leur qualité de membres.

## **ARTICLE 6 – GROUPEMENT DE GESTION DES ACTIVITES D’INNOVATION ET DE RECHERCHE**

Un second groupement sera constitué auquel participera l’ensemble des partenaires signataires des présentes.

Ce groupement aura pour missions de coordonner et gérer les activités exercées par les partenaires au sein de la clinique universitaire du cancer.

A cet effet :

- Il assurera la mise en œuvre du projet médical et scientifique défini à l’article 2 des présentes ;
- Il arrêtera les conditions et modalités d’accès aux plateaux techniques et aux équipements des partenaires ;
- Il arrêtera les conditions et modalités de fonctionnement du pôle innovation recherche et plus particulièrement examinera et validera tous projets de recherche qui lui seront soumis. A ce titre il veillera à encourager l’accès à la recherche clinique pour l’ensemble des équipes régionales quel que soit leur lieu d’exercice.

## **ARTICLE 7 – ACTES**

Concomitamment à la signature des présentes, est soumise aux instances délibératives des futurs membres visés à l’article 5 des présentes la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire.

Dès constitution du GCS par publication de l'acte d'approbation du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Midi-Pyrénées ;

- l'administrateur du groupement lancera les procédures permettant la réalisation des travaux ;
- Les signataires constitueront la structure d'encadrement juridique adéquate pour mener à bien les missions visées à l'article 6 des présentes ;

Ils mettront en place immédiatement un comité de coordination médical et scientifique dont l'objet sera de faciliter et de mettre en œuvre le plan stratégique de coordination en conformité avec le projet médical.

Le comité sera composé des représentants des communautés médicales et scientifiques des partenaires.

Le comité exercera ses missions consultatives en appui du conseil stratégique.

Le comité est garant de la vocation cancérologique de la clinique universitaire du cancer.

## **ARTICLE 8 – TRANSMISSION D'INFORMATIONS**

Les signataires du présent acte s'engagent à transmettre à leurs partenaires, dans les plus brefs délais, toutes informations nécessaires à la réalisation de la présente Charte.

## **ARTICLE 9 – DUREE – RESILIATION**

La présente Charte d'engagement prend effet à la date de signature des présentes par chaque structure.

Compte tenu du caractère ferme et irrévocable des engagements des parties, de leurs conséquences tant en terme d'organisation sanitaire que de recherche publique et de leurs conséquences financières, le retrait du présent acte par l'un ou l'autre des signataires ne peut intervenir que pour motif légitime et sérieux.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Chaque signataire fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

**Fait en 9 exemplaires. à TOULOUSE le**

**L'Institut Claudius Regaud**

Monsieur Jean-Pierre **ARMAND**, Directeur Général

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse**

Monsieur Daniel **MOINARD**, Directeur Général

**L'Etablissement Français du Sang**

Monsieur François **DESTRUEL**, Directeur

**Le groupement de coopération sanitaire de cancérologie  
privé Midi-Pyrénées**

Monsieur Denis **ROUDIL**, Administrateur

**Le Réseau ONCOMIP**

Docteur Bernard **COUDERC**, Président

**Dans l'attente du GCS des Hôpitaux Publics,  
la Fédération Hospitalière Régionale Midi-Pyrénées,  
Représenté par Bernard **DAUMUR**, Délégué Régional**

*En présence de :*

**L'Université Paul Sabatier**

Professeur Jean-François **SAUTEREAU**, Président  
représenté par Gilles **FOURTANIER**, Vice-Président Corps de Santé

**Le CNRS**

Madame Armelle **BARELLI**, Déléguée Régionale

**L'INSERM**

Madame Mireille **BLANC**, Déléguée Régionale



*En présence de :*

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées**  
M. André VIAU,

**La Directrice de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins**  
M. Annie PODEUR,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse**  
M. Philippe DOUSTE-BLAZY, Ministre des Affaires Etrangères

**Le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées**  
M. Martin MALVY

**Le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne**  
M. Pierre IZARD

**Le Maire de la Ville de Toulouse**  
M. Jean-Luc MOUDENC,